

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2017-12-22 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ORANGE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Monique POISSON donne procuration à Xavier PARIS

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU

Justine BONNEAUD donne procuration à Evelyne DONZEAUD

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la ville va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens sur la portion située entre la rue du Port et l'impasse Verlaine.

Aussi, nous avons demandé à Orange d'étudier le projet d'enfouissement de son réseau de communications électroniques.

Les travaux de génie civil seront à la charge de la commune. La participation d'Orange sur le matériel est estimée à 3 266,54 € HT.

Les travaux de câblages seront réalisés par Orange, la part due par la commune s'élève à 3 409,83 € HT.

La convention et le devis joints à la présente délibération définissent les modalités techniques et financières de l'opération.

Je vous demande donc:

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Publication le 22 décembre 2017
GUJAN-MESTRAS le 22 décembre 2017